



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 30  
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS  
AVEC L'ASSOCIATION CAR BASKET**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absent excusé** : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

\*\*\*\*\*

Monsieur MASSON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations subventionnées lorsque le montant dépasse un certain seuil,

**VU** le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fixe ce seuil à 23 000 euros,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la loi du 31 juillet 2014 fixant le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des

**AR Prefecture**

083-218301075-20210408-DEL0804202130-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

aides d'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

**CONSIDERANT** que l'association dénommée C.A.R. BASKET a pour missions principales l'initiation et la pratique du basket-ball dans le cadre d'entraînement, de compétitions et de toutes autres manifestations,

**CONSIDERANT** le montant de la subvention octroyée à l'association C.A.R. BASKET sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la convention d'objectifs permet à une association de s'inscrire dans un projet dans la durée avec la collectivité qui la subventionne,

**CONSIDERANT** que le projet initié et conçu par l'association, est conforme à son objet statutaire,

**CONSIDERANT** que les activités et les actions de l'association sont dirigées vers les enfants et les jeunes adultes sans discrimination d'aucune sorte,

**CONSIDERANT** que les activités de l'association s'inscrivent dans une politique publique relevant de la compétence de la Commune et que ces activités présentent un intérêt général,

**CONSIDERANT** qu'au travers du mandatement de la subvention, la collectivité reconnaît que l'activité dont l'association est à l'initiative constitue un service d'intérêt général et que dans le cadre de la convention d'objectifs lui fait obligation de mettre en œuvre cette activité en raison du financement public alloué,

**CONSIDERANT** la politique sociale locale dans laquelle s'inscrit ladite convention,

**CONSIDERANT** que le projet de l'association annexé à la présente délibération participe de cette politique,

**CONSIDERANT** que les objectifs ont été établis, pour l'année 2021, en parfait accord entre l'association C.A.R. BASKET et la Ville de Roquebrune-sur-Argens, comme indiqué dans la convention jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2021, entre la Commune et l'association C.A.R. BASKET.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune sur l'exercice courant.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*